18072025- /2

PORT de l'APPAREIL RESPIRATOIRE ISOLANT

recyclage

RAPPEL DE L'OBLIGATION REGLEMENTAIRE

Article R.4323-106 du Code du Travail : « L'employeur fait bénéficier les travailleurs devant utiliser un équipement de protection individuelle d'une formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement. »

OBJECTIFS

- Connaître les risques et la réglementation liés aux atmosphères non respirables .
- Identifier les différents types de matériels.
- Comprendre les enjeux d'une protection respiratoire adaptée
- Porter un ARI en toute sécurité malgré les contraintes inhérentes à celui-ci.

PROGRAMME

THEORIE

Accidents et réglementation

Travaux ou intervention en espace confiné

RAPPEL : Athmosphère non respirable

RAPPEL :Protections respiratoires

RAPPEL : Engagement avec protection autonome

PRATIQUE

- Connaissances techniques de l'ARICO
- Procédures d'équipement et de contrôle
- Parcours d'évaluation comprenant:
- Tests physiques
- Gestion de stress et de respiration
- Gestion du gabarit de l'équipement
- Transport d'une charge
- Gestion des déplacements
- Franchissement d'obstacles
- Contrôle de consommation d'air

METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

A travers de nombreux supports pédagogiques (vidéos,variées, basées sur des cas concrets, documents…), notre formateur, technicien expérimenté dans le domaine du port de protections respiratoires, amène les stagiaires, sous forme d'exercices pratiques et/ou théoriques, à trouver des solutions face à des situations variées, basées sur des cas concrets. Chaque stagiaire effectuera un parcours d'évaluation (mise en situation) avec l'aide d'un ARI dorsal et/ou d'un ARI sur chariot

PUBLIC CONCERNE : Toute personne expérimentée étant amenée à porter une protection respiratoire isolante à circuit ouvert dans le cadre d'interventions et travaux en atmosphère non respirable.

PRE-REQUIS : Non contre indication médicale au port de l'ARI Formation Initiale ARI

LIEU : Agence ECOPREV ou INTRA ENTREPRISE

NOMBRE DE PARTICIPANTS : 6 personnes

DUREE DE LA FORMATION : 0,5 JOUR (3 HEURES 30)

ACCESSIBILITE: Handicap En cas de situation de handicap, l'Organisme ECOPREV étudiera la faisabilité de réalisation de la formation.

VALIDATION DES ACQUIS : • Les acquis théoriques sont évalués sous forme de QCM et la pratique lors du parcours d'évaluation. • Une attestation est remise à l'issue de la formation.
• Recyclage maximum 3 ans, préconisé 2 ans

Modalités, délai :